Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Le 20 mai 2026
077-247700701-20260507-D0120260681O-DE
Publié le 20 mai 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Registre des délibérations et décisions - année 2026

Séance du jeudi 7 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Quiers, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Président.

Date de la convocation
30/04/2026

Date de l'affichage
30/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 44

Présents : 36
Représentés : 6
Excusés : 0
Absents : 2

Secrétaire de séance désigné(e) :
M. Davy BRUN

Étaient Présents
Mme Lucie ALAIMO, M. Bruno BERNASCONI, M. Michel BILLOUT, Mme Romaine BOKASSA-KIBOZI, Mme Maureen BONNET-KHOUILDI, M. Jocelyn BRAYET, Mme SYLVIE BRICHET, M. Davy BRUN, M. Christian CIBIER, M. Gilles COLLET, M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Pascale DESPLATS, Mme Gwenaëlle DETERRE, Mme Eliane DIACCI, Mme Martine FENEYROL, M. Fernando FRANÇA, M. Clément GILET, Mme Ghislaine HARSCOET, Mme Voahangy HUE, Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH, M. Abdelhakim LACHHAB, Mme Clotilde LAGOUTTE, Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Farid MEBARKI, Mme Lisette MILLET, Mme Michèle MONAVON, M. Pierre-Yves NICOT, Mme Virginie NONONE, M. Adama OUATTARA, Mme Sandrine PINTO, M. Arnaud POMMIER, Mme Sylvie PROCHILO, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Guy VALENTIN,

Absent(s) excusé(s) représenté(s)
M. Julien BOUDET donne pouvoir à Mme Maureen BONNET-KHOUILDI, M. Lionel CONAN donne pouvoir à Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY donne pouvoir à M. Pierre-Yves NICOT, M. Yannick GUILLO donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, Mme Nolwenn LE BOUTER donne pouvoir à Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Damien QUESNEL donne pouvoir à M. Arnaud POMMIER,

Absent(s)
M. Fabrice HOULIER, M. Vincent TILLARD

2026-068 OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT EN QUALITE DE DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SDESM

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts ;

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Le 20 mai 2026
077-247700701-20260507-D0120260681O-DE
Publié le 20 mai 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Registre des délibérations et décisions - année 2026

Séance du jeudi 7 mai 2026

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération N°2025-053 en date du 26 juin 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire, notamment la modification de la compétence « mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maitrise de la demande d'énergie » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et notamment l'article 12.3 qui prévoit que « Le 2ème collège du comité syndical du SDESM est composé des représentants des EPCI à fiscalité propre » et que « Chaque EPCI à fiscalité propre adhérente est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant élu au sein de son assemblée délibérante » ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne afin de siéger au comité syndical du SDESM ;

Considérant que ce représentant titulaire et ce représentant suppléant ne peuvent en aucun cas être des élus désignés par les conseils municipaux des communes membres du SDESM pour siéger au sein des comités de territoire (conformément à l'article 12.2.2 des statuts du SDESM) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :
Les élus désignés pour représenter la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne au sein du comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne sont les suivants :

- Un délégué titulaire : Monsieur Jean-Marc DESPLATS
- Un délégué suppléant : Monsieur Gilles COLLET

ARTICLE DEUX :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 14 mai 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

COMMUNAUTE de COMMUNES BRIE NANGISSIENNE